

**LEGENDE**

**Fond de plan**

- Limites parcellaires
- Limites communales
- Bâtiments
- Plans d'eau

**Libellé**

- Uh2 : hameau non densifiable
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Ngv : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destiné à l'aire d'accueil des gens de voyage
- Na1 : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale d'Activités - Développement d'entreprise

**Prescriptions surfaciques**

- Zone humide au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

**Prescriptions linéaires**

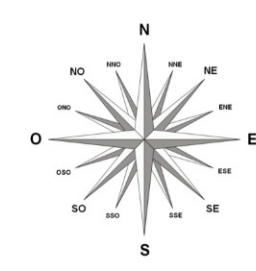
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau qui fait l'objet de règles spécifiques dans le règlement écrit

**Informations surfaciques**

- Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Combourg

**Informations linéaires**

- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale



# Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

## 4.2. Le règlement graphique

**COMBOURG**  
Hameau La Madeleine

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique, en date du 16 décembre 2024, Fait à La Chapelle-aux-Filtziéens

Loïc REGARD,  
Président de la Communauté de Communes

Date d'approbation	Pièce du PLUi
16/12/2024	4.2.45

